

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Véronique FERMÉ, conseillers municipaux délégués.

Mme Margaret CHEVALIER, Mme Isabelle LE GUELLEC, M. Benoist VAILLOT, M. Emmanuel HERBET, Mme Odile CADINOT, Mme Claire CANARD, Mme Nathalie BESNARD, M. Pierre MÉLIAND, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjoint (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Virginie PÉRIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE GUELLEC, arrivée à 19h52), M. Nicolas DUFORT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Pierre MÉLIAND).

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Daniel LE COUSIN, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Margaret CHEVALIER, conseillère municipale.

PROPOSITION D'UN AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Finances – modification du règlement d'utilisation des salles municipales – ajout de conditions préalables aux réservations.

Vote : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant TTC
20	29/05/2017	Redevance occupation domaine public routier	ORANGE	A percevoir 3 658.00 € par an
21	14/06/2017	Avenant n°1 – Réhabilitation des sanitaires extérieurs et constructions halles de marché	EP2C	1 416 €
22	14/06/2017	Avenant n°1 – Réhabilitation des sanitaires extérieurs et constructions halles de marché	SCAE	9 177.60 €

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2017 Z.A. DES MONTS :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Cette année le budget primitif de la Zone Artisanale des Monts n'a pas été voté car la municipalité était en attente de la Métropole. En effet, l'aménagement des zones artisanales est devenu compétence Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015. La Métropole nous a fait savoir que l'aménagement de cette zone serait déficitaire, et par courrier du 15 mai 2017 la Métropole Rouen Normandie nous a fait savoir qu'elle abandonnait ce projet.

Après avoir pris des renseignements auprès de la trésorière municipale, il convient de procéder au vote du budget ZA des Monts pour l'année 2017, afin de clore celui-ci au 31 décembre 2017. Les résultats de ce budget annexe seront à intégrer aux affectations du Budget primitif 2018 de la Ville.

Ce budget est présenté en déséquilibre à hauteur de 45 930.19 € en investissement et 899.33 € en fonctionnement.

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 02 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif 2017 de la ZA des Monts.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE Z.A. DES MONTS :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Il est rappelé au conseil municipal que le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole-Rouen-Normandie par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 établit un transfert de compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire des communes vers la Métropole.

Dans ce contexte, la Métropole a repris dès 2015, le projet d'aménagement de la ZA des Monts, les études menées ont mis en évidence de nombreuses contraintes qui ont amené la Métropole-Rouen-Normandie à abandonné ce projet.

Considérant que le budget annexe « Zone d'activités des Monts » n'est plus de la compétence de la commune.

Compte tenu de ce qui précède le budget annexe ZA des Monts n'a pu lieu d'être, il est proposé au conseil municipal de clôturer ce budget au 31 décembre 2017.

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 02 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de clore le budget annexe de la ZA des Monts.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Cette décision modificative a pour but d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation d'une étude pour la crèche à hauteur de 15 000 €, ainsi que des crédits correspondants à la réalisation de ces dits travaux à hauteur de 400 000 €, cela dans le but de lancer l'opération.

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 02 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES						
DM 3						
SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
IR	16412	64	Emprunt en euros	16		400 000,00 €
Chapitre 024						400 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT						400 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

ID	2031	820	Frais d'études	20	-2 300,00 €	
ID	2031	64	Frais d'études	20	15 000,00 €	
ID	2051	112	Concessions et droits similaires	20	-2 000,00 €	
Chapitre 20					10 700,00 €	
ID	2138	820	Autres constructions	21	-16 700,00 €	
ID	2138	64	Autres constructions	21	400 000,00 €	
ID	2188	112	Autres immobilisations corporelles	21	6 000,00 €	
Chapitre 21					389 300,00 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					400 000,00 €	
EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT					400 000,00 €	400 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

DM 3						
SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
FD	022	022	Dépenses imprévues	022	-13 595,00 €	
FD	65548	20	Autres contributions	65	13 595,00 €	
Chapitre 024					0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0,00 €	0,00 €

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. Claude PETIT précise que l'emprunt est pour pouvoir équilibrer mais qu'il ne se réalisera pas car entretemps il y aura des rentrées d'argent.

Arrivée de Mme Bigu THÉBAULT à 19h52.

M. le Maire précise qu'il y a une modification dans l'ordre de présentation des points concernant la crèche c'est-à-dire qu'avant d'évoquer les recherches de financements nous allons évoquer l'engagement de la Ville dans le projet.

BATIMENTS – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE A ACCUEILLIR UNE CRECHE – ADOPTION DU PRINCIPE ET DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : Mme Véronique FERME

La réflexion menée quant au devenir des locaux actuels de la crèche, situés rue Louis Bourdon, a abouti à la proposition de s'orienter vers la construction d'un bâtiment neuf.

En effet, des travaux de rénovation sur les locaux actuels seraient conséquents et impliqueraient d'emblée, afin d'éviter une situation de chantier « en site occupé », d'avoir à trouver et financer une solution de délocalisation temporaire de l'activité de la crèche. De plus, de tels travaux n'ouvriraient pas les mêmes possibilités de subventionnement, par rapport à une construction nouvelle.

Par ailleurs l'idée d'utiliser un autre local n'appartenant pas à la Ville a été écartée dans la mesure où le propriétaire actuel a fait savoir qu'il n'en sera pas vendeur à court ou moyen terme.

Pour mettre en œuvre un projet de construction d'un bâtiment neuf, la Ville dispose d'ores et déjà d'une emprise foncière utilisable située chemin des écoliers, à proximité du dojo, sur la partie de terrain restant libre après construction du bâtiment destiné au chantier d'insertion. Cette localisation permettrait d'aboutir à un « pôle jeunesse » cohérent : l'école + le dojo + la crèche.

Vu les avis favorables émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » (réunion conjointe en date du 5 mai 2017 et du 9 juin 2017) et « éducation, jeunesse et sports » (réunion du 9 mai 2017) à l'égard de l'orientation visant à la construction d'un bâtiment neuf destiné à accueillir la crèche,

Vu l'avis de la commission municipale « finances, développement économique et emploi » du 2 juin 2017,

Considérant la disponibilité d'une parcelle de terrain près du Dojo, immédiatement utilisable, la Ville en étant propriétaire,

Vu les crédits inscrits à hauteur de 425 000 € dans la décision modificative n°3 au budget 2017 de la Ville,

Vu le plan de financement prévisionnel de cette opération :

	Coût prévisionnel H.T.	Subvention attendue CAF (40%)	Subvention attendue Département (10%)	Subvention attendue D.E.T.R.			Autofinancement restant à charge de la Ville		
				si 20%	si 25%	si 30%	si D.E.T.R. 20%	si D.E.T.R. 25%	si D.E.T.R. 30%
Maîtrise d'œuvre	20 833,33 €	8 333,33 €	2 083,33 €	4 166,66 €	5 208,33 €	6 249,99 €	6 250,01 €	5 208,34 €	4 166,68 €
Construction crèche	333 333,33 €	133 333,33 €	33 333,33 €	66 666,67 €	83 333,33 €	100 000,00 €	100 000,00 €	83 333,34 €	66 666,67 €
TOTAUX	354 166,66 €	141 666,66 €	35 416,66 €	70 833,33 €	88 541,66 €	106 249,99 €	106 250,01 €	88 541,68 €	70 833,35 €

Vu la nécessité de prévoir une nouvelle implantation pour les locaux de la crèche,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de construire un bâtiment destiné à accueillir une crèche,
- Adopte le plan prévisionnel de financement de cette opération, tel que figurant ci-dessus,
- Décide de réaliser ce projet sur une partie de la parcelle cadastrée AS n°31, sise Chemin des écoliers près du futur chantier d'insertion et du dojo, et dont la Ville est propriétaire,
- Autorise le dépôt d'une demande permis de construire pour ce projet,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, en investissement, compte 2138, fonction 64,
- Dit que la mise à disposition du futur bâtiment sera formalisée par une convention d'occupation à intervenir entre la Ville et l'association « Chez les p'tits loups », qui fera l'objet d'une délibération ultérieure en temps voulu.

Vote : adopté à l'unanimité (Mme CANARD ne prend pas part au vote).

Commentaires :

M. Pierre MÉLIAND demande si nous sommes bien sur la recherche d'un financement maximum pour que la construction soit en conformité pour obtenir le maximum de subventions. Il demande s'il est bien entendu qu'ultérieurement une convention sera établie avec l'association gestionnaire, sur les rapports et les questions qui se poseront sur le fonctionnement de ce nouvel équipement.

M. le Maire répond affirmativement, sur les deux questions. Il précise que la société qui aura en charge l'étude intégrera tout ce qu'exige la construction d'une crèche envers la réglementation. D'ailleurs nous avons évoqué en commission éducation jeunesse et sports des visites d'autres sites. Nous sommes ainsi allés voir avec Mme CHARLOT une crèche à Lillebonne, assez intéressante car elle est sur un seul niveau, avec d'un côté du multi-accueil et de l'autre un RAM (Relais Assistantes Maternelles). Évidemment, si l'on va voir des structures, autant qu'elles ressemblent à ce que nous attendrions de la nôtre.

Mme Véronique FERMÉ : « on s'emploiera à viser au mieux une structure répondant aux besoins du public accueilli, de l'association, en phase avec les exigences des organismes de tutelle ». Elle précise qu'il faudra moduler entre les demandes des uns et les soucis des autres, pour cerner la meilleure formule, notamment sur le plan financier qui est important. Elle ajoute que ce sera une continuité car nous changeons de locaux, mais pas du reste : il faut que l'association soit là et des certitudes quant à son avenir. Elle évoque également une réactivation du comité de pilotage pour voir au mieux, ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire.

M. le Maire précise qu'évidemment on en discute avec l'association « chez les p'tits loups ».

M. Benoist VAILLOT demande ce qui définit le taux des subventions, 20 %, 25 % ou 30 %.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une question d'opportunité sur la base de l'ensemble des demandes des collectivités pour ce type de projet.

BATIMENTS – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE A ACCUEILLIR UNE CRECHE – MAITRISE D'ŒUVRE - ADOPTION DU PRINCIPE ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : Mme Véronique FERMÉ

Ce point découle du précédent.

En effet, pour la construction d'un bâtiment qui fera l'objet d'un permis de construire la Ville doit avoir recours à un architecte.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, les missions d'un architecte assurant la maîtrise d'œuvre seraient les suivantes :

- Avant-projet sommaire (APS) incluant études d'esquisses
- Avant-projet définitif (APD)
- Constitution du dossier de demande de permis de construire
- Estimation des travaux, lot par lot et globale (Document nécessaire pour les dossiers de demandes de subventions) incluant détail quantitatif estimatif (DQE)
- Etudes de projet (PRO + actualisation des estimations)
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises et assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Examen de la conformité des études d'exécution et visa de celles faites par les entreprises (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier
- Assistance aux opérations de réception (AOR) incluant assistance au Maître d'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire d'un montant de 425 000 € est destinée à couvrir l'ensemble du projet (Maîtrise d'œuvre + travaux + autres missions annexes : géotechniques, coordonnateur SPS, contrôleur technique type L et S).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2017 adoptant le principe de construire un bâtiment destiné à accueillir une crèche,
Vu les articles L 431-1 et L 431-2 du code de l'urbanisme,
Vu l'avis émis lors de la réunion conjointe des deux commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » en date du 9 juin 2017,
Vu l'avis de la commission municipale « finances, développement économique et emploi » du 2 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de faire appel à un architecte, maître d'œuvre, pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir une crèche, selon la description détaillée des missions figurant ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour cette maîtrise d'œuvre,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, section d'investissement, compte 2031, fonction 64,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires au lancement de cette consultation et à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE A ACCUEILLIR UNE CRECHE – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Rapporteur : Mme Véronique FERMÉ

Des crédits ont été inscrits à la décision modificative n°3 du budget 2017 de la Ville en vue du lancement d'une étude pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir une crèche. Cette opération peut être financée en partie par la caisse d'allocations familiale et est soutenue également par le département de Seine-Maritime ainsi que par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Une délibération, adoptant cette opération et arrêtant son financement est nécessaire afin de solliciter ces subventions.

Vu la décision modificative n°3 du budget 2017 de la Ville, notamment les crédits inscrits en section d'investissement pour la réalisation d'une étude et les crédits nécessaires à la construction du bâtiment,

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'aide de la C.A.F, à l'aide départementale et à la D.E.T.R.

Considérant que le financement de ces travaux s'établit ainsi :

Bâtiment	Coût prévisionnel H.T.	Subvention attendue CAF (40%)	Subvention attendue Département (10%)	Subvention attendue D.E.T.R.			Autofinancement restant à charge de la Ville		
				si 20%	si 25%	si 30%	si D.E.T.R. 20%	si D.E.T.R. 25%	si D.E.T.R. 30%
Maîtrise d'œuvre	20 833,33 €	8 333,33 €	2 083,33 €	4 166,66 €	5 208,33 €	6 249,99 €	6 250,01 €	5 208,34 €	4 166,68 €
Construction crèche	333 333,33 €	133 333,33 €	33 333,33 €	66 666,67 €	83 333,33 €	100 000,00 €	100 000,00 €	83 333,34 €	66 666,67 €
TOTAUX	354 166,66 €	141 666,66 €	35 416,66 €	70 833,33 €	88 541,66 €	106 249,99 €	106 250,01 €	88 541,68 €	70 833,35 €

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi, du 02 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de solliciter un fonds de concours auprès de la Caisse d'allocations familiales, du Département de Seine Maritime et auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R pour les travaux liés à la construction d'une crèche et le lancement de l'étude s'y rapportant
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, compte 1328, 1323 et 1321, fonction 64.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE 2015-2016 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE DUCLAIR

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

Par courrier du 12 mai dernier, le Syndicat Intercommunal du CES de Duclair a fait savoir à la municipalité qu'elle était redevable de la participation au transport scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

Du fait d'une problématique technique, le syndicat intercommunal n'a pas prévu le financement de cette dépense.

De plus, l'excédent ne permettant pas de couvrir cette dépense, le syndicat intercommunal a pour seule solution : l'appel à cotisation des communes.

Cet appel à cotisation pour Duclair s'élève à la somme de 13 594.44 €.

Le paiement de cette dépense s'effectuera sur les crédits ouverts à la décision modificative n°3 du budget de la ville.

Vu le courrier du Syndicat Intercommunal du CES de Duclair du 12 mai 2017,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 02 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de participer au transport scolaire 2015/2016 pour un montant de 13 594.44 €,
- Dit que cette dépense sera imputée au compte 65548, fonction 22.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AP N°234 AUX CONSORTS BEAUDELIN (TERRAIN JOUXTANT LA PARCELLE OU ETAIT SITUE L'ANCIEN COLLEGE) – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

L'acquisition du terrain de l'ex collège par la Ville de Duclair est en cours. Dans le cadre des projets possibles sur cette emprise foncière, il est envisagé d'accueillir sur ce terrain une nouvelle gendarmerie (une caserne et un bâtiment à usage d'habitation pour les gendarmes). Pour cela, une surface de terrain nu de 7 800 m² est nécessaire. Or, le terrain de l'ex-collège a une surface de 7 468 m². Par conséquent, il manquerait 332 m² pour ouvrir la possibilité d'une candidature de la Ville de Duclair à ce projet « gendarmerie ». M. le Maire a rencontré M. Daniel BEAUDELIN, nu-propiétaire de la parcelle voisine, afin de savoir s'il serait d'accord pour céder à la ville une partie de son terrain, soit 350 m² environ. Ce dernier est d'accord sur le principe.

La parcelle cadastrée AP n° 234 est en zone « UF » du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant l'achat par la ville de Duclair de la parcelle cadastrée AP n°240 (lot B) d'une surface de 7 468m²,

Considérant le projet d'une gendarmerie sur ladite parcelle,

Considérant le caractère d'intérêt général de ce projet pour la Ville,

Considérant que la Gendarmerie Nationale exige une surface de 7 800m² d'un seul tenant,

Vu l'avis émis lors de la réunion conjointe des deux commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » en date du 9 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir une partie du terrain cadastré AP n°234, situé rue de Gustave Flaubert, aux consorts BEAUDELIN, pour une surface de 350 m² environ, pour un montant de **71 €/m²**, soit 24 850 € net vendeur.
- Dit que la Ville prendra en charge, en tant qu'acquéreur, les frais de notaire et de géomètre liés à la vente,
- Dit que cet achat de terrain étant envisagé pour permettre la réalisation d'un projet, une clause suspensive sera donc prévue dans l'acte,
- Dit qu'une clause figurera également dans l'acte afin de distinguer deux dates : 1 - celle à laquelle la Ville deviendra propriétaire. 2 - celle à laquelle elle entrera effectivement en jouissance des lieux,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, notamment au chapitre 21, compte 2111, fonction 01.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. Pierre MÉLIAND demande quelle serait la destination du terrain si le projet n'aboutissait pas.

M. le Maire précise qu'il y a une promesse de vente et que la clause suspensive est bien que l'achat aura lieu à condition que le projet aboutisse.

FINANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES – AJOUT DE CONDITIONS PREALABLES AUX RESERVATIONS :

Rapporteur : M. Le Maire

Dans sa rédaction actuelle, le règlement d'utilisation des salles municipales ne comporte aucune disposition qui permettrait à la Ville de se prémunir d'impayés lors des locations à titre onéreux.

Vu le règlement d'utilisation des salles,

Considérant la nécessité de garantir autant que possible le recouvrement des recettes liées aux locations des salles, notamment par le biais de conditions préalables aux réservations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier comme suit le règlement d'utilisation des salles municipales :

Dans la rubrique « RESERVATION », ajout d'un paragraphe intitulé « Conditions préalables à la réservation », avec le texte suivant :
La Ville pourra refuser toute demande de location formulée par un demandeur débiteur envers la Ville, quelle que soit la nature de sa dette et le montant de la somme due.

Vote : adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire annonce que la prochaine réunion de conseil municipal sera le vendredi 22 septembre 2017 à 19h30.
- M. le Maire fait lecture du courrier de remerciements de la DDEN (délégation départementale de l'éducation nationale du secteur Duclair / Le Trait) pour la subvention de 165 € accordée par le conseil municipal.
- M. le Maire informe qu'il y a beaucoup de choses le week-end des 24 et 25 juin 2017 :
 - le 23 juin 2017 : il y a le vernissage de l'exposition de photographies « vol au-dessus du littoral de Normandie » par Jérôme HOUYVET. M. le Maire précise à l'assemblée que « vous êtes tous les bienvenus »,
 - la kermesse de l'école,
 - les tournois de foot,
 - la fête de la musique avec un concert en hommage à Michel BERGER par Renaud HANTSON,
 - la foire à tout dans nos jardins (M. DUVAL précise qu'on approche d'une centaine d'inscrits).
 - Mme CANARD ajoute qu'il y a aussi la visite des jardins ouvriers.

REPONSE AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

Question n° 1 :

Est-il possible de renforcer la signalisation et la sécurité des piétons sur la place du général de Gaulle pendant les travaux ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Je rappelle que si ces travaux ont été retardés d'un an c'est sur décision de la Métropole et en aucun cas une décision de la Ville. S'agissant des travaux, on en est bien conscients, c'est une mise en place qui se précise actuellement. Il y a encore des choses à préciser en termes de signalétique pour les piétons. Ce point est dans les mains de Jonathan SCHELDEWAERT, chef de la police municipale, qui participe aux réunions de chantier et qui a relevé des difficultés pour les piétons (la peinture qui a été utilisée pour les stops, le manque de passages piétons ici ou là). Il a fait un certain nombre de remarques et il a rendez-vous demain matin avec la Métropole et Didier BELLET pour faire un point sur ce sujet. Nous arrivons au même constat que vous sur le fait qu'il faille renforcer la signalétique.

Question n° 2 :

Nous avons constaté que des photos du service communication figuraient à la fois sur le site de la ville de Duclair et sur le site de campagne électorale j.delalandre.fr ainsi que sur des tracts. A quelles conditions les photos du service communication peuvent-elles être utilisées ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Si l'on parle du site j.delalandre.fr, il n'existe pas. Je suppose que vous parliez du site jeandelalandre.fr. Voyez, j'aurais pu botter en touche mais je vais répondre.

S'agissant de cette question, la Ville a les photos. Quand j'ai été élu Maire, j'ai mis à disposition de la Ville un certain nombre de

photos qui sont miennes, qui ne sont pas celles de la Ville, il faudra qu'on régularise la situation. Mais s'agissant de celles qui sont effectivement propriété de la Ville il n'y a aucune interdiction d'utilisation pour des tiers. La question c'est de savoir quelle autorisation est donnée. Pour la Ville, deux personnes peuvent donner cette autorisation, soit moi, soit Claude PETIT. L'autorisation ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal. Claude a donné son autorisation et je tiens à le préciser, la question si j'avais eu moi-même à donner cette autorisation, aurait tourné autour de la nature des photos. Sur ces photos, j'y figure, avec des personnes majeures (Mme FERMÉ, M. ALLAIS, Mme CHARLOT) et un certain nombre d'autres personnes majeures qui étaient évidemment d'accord pour être présentes dans ce journal de campagne. Finalement, l'autorisation m'a été donnée sous couvert de conditions et c'est un coût. Donc le coût, dès lors qu'il est en-deçà de 4600 € d'autorisation de la vente, est fait par Claude PETIT ou par moi. On regardera le tarif classique d'une photo d'un non-professionnel, en ayant une idée des tarifs exercés par les professionnels, on déterminera cela. Évidemment, cela rentrera dans les comptes de campagne du candidat. Ce n'est pas ma nature de contourner les textes. Les choses seront faites sérieusement et les photos seront achetées. Pour votre information, il y a une dizaine de photos. Je tiens à préciser que la date limite pour la présentation des comptes de campagne est le 18 août.

Question n° 3 :

Quel a été le coût du panneau lumineux installé dans la salle du Conseil ?

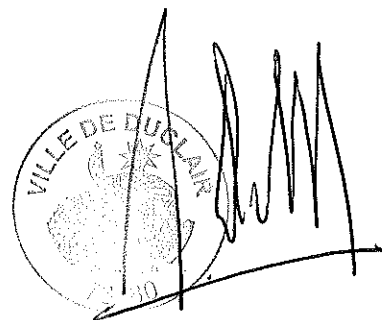
Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

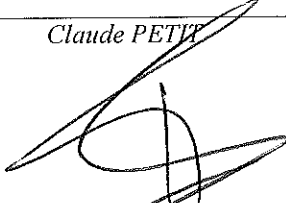
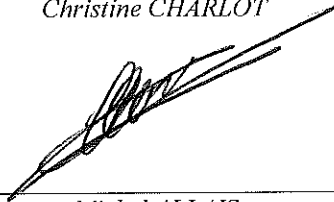
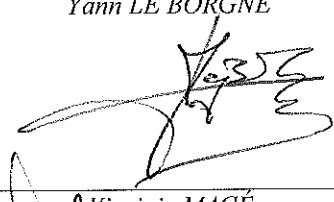
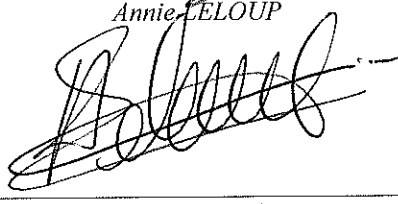
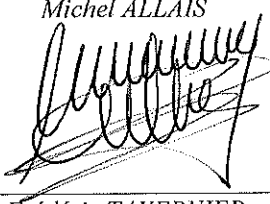
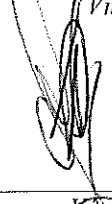
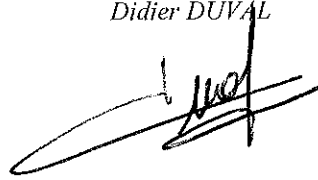
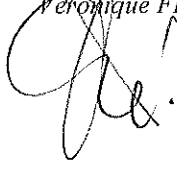
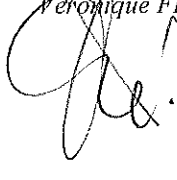
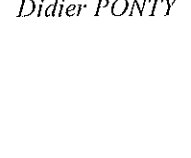
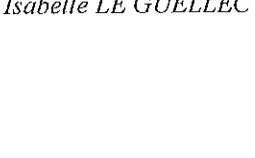
Ce panneau n'est pas lumineux. Le coût est de 2051,32 €. Etant donné que depuis 1960 il n'y avait pas de Marianne, si vous rapportez au coût par an, cela ne fait pas cher la Marianne.

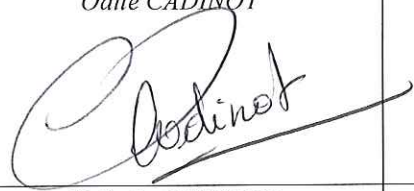
La séance est levée à 20h18.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



<i>Claude PETIT</i> 	<i>Christine CHARLOT</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i> 
<i>Annie LELOUP</i> 	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Virginie MACÉ</i> 
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Frédéric TAVERNIER</i> 	<i>Véronique FERMÉ</i> 
<i>Nicole JUBERT</i> 	<i>Daniel LE COUSIN</i> 	<i>Benoist VAILLOT</i> 
<i>Marie-Christine CASTEL</i> 	<i>Didier PONTY</i> 	<i>Isabelle LE GUELLEC</i> 

<i>Emmanuel HERBET</i> 	<i>Margaret CHEVALIER</i> 	<i>Bigué THEBAULT</i>
<i>Virginie PERIERS</i>	<i>Marion LELOUP</i>	<i>Sylvain CHARLOT</i> 
<i>Pierre MÉLIAND</i> 	<i>Odile CADINOT</i> 	<i>Nicolas DUFORT</i>
<i>Claire CANARD</i>	<i>Nathalie BESNARD</i>	